ID: 074-200005551-20231107-D 2023 19-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT **DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE: Mairie d'ETREMBIERES - Place Marc Lecourtier **74100 ETREMBIERES**

OBJET:

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE DECOLLAGE DE PARAPENTE

DECISION DE LA PRESIDENTE

AUTORISATION DONNEE AU CLUB DE VOL LIBRE DU SALEVE

Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir

N° D-2023-19

délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ; Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 19,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) est propriétaire de la parcelle B 3158 située sur la commune de Monnetier-Mornex.

En raison de sa situation et de sa nature, une partie de cette parcelle est favorable à la pratique du vol libre et accueille depuis plusieurs années une aire de décollage.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gares basse et haute du téléphérique, le club de vol libre du Salève a proposé de prendre en charge une partie du réaménagement du site.

La Présidente DECIDE:

D'AUTORISER le club de vol libre du Salève à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de décollage située en gare haute du téléphérique du Salève, tels que prévus dans le dossier d'autorisation d'aménagement monté par le club et transmis au GLCT TS le 31/07/2023,

D'AUTORISER le club de vol libre du Salève à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires auprès des services compétents dans le cadre de ces travaux,

DE SIGNER tout document nécessaire lié à ce projet.

7 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.